MODÈLE 017 | AUTHENTICITÉ ET EXPERTISE | CERTIFICAT

# Certificat **d'exportation**

Certificat officiel autorisant la sortie du territoire camerounais d'une œuvre ou d'un bien culturel dont l'exportation a été examinée et acceptée.

### À QUOI SERT CE MODÈLE

Il est exigé de l'exportateur, artiste, galeriste ou collectionneur, pour présenter l'œuvre à la douane et au transporteur. Il est délivré par le Service de la circulation des biens culturels après vérification de l'identité du bien et de son statut. Il est lié à une destination et à une durée précises.

### AVANT DE REMPLIR

- Vérifiez que la liste des biens porte des désignations identiques à celles de la douane et du transporteur ; la moindre discordance peut bloquer l'expédition.
- Respectez la date de retour inscrite pour une exportation temporaire, faute de quoi l'exportateur s'expose à des sanctions.
- Conservez l'original pour le transporteur et une copie numérisée : le certificat est demandé à la sortie et peut l'être à l'arrivée dans le pays de destination.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

### TEXTE DU DOCUMENT

#### CERTIFICAT D'EXPORTATION D'UN BIEN CULTUREL

**République du Cameroun – Ministère des Arts et de la Culture**

Service de la circulation des biens culturels

Certificat n° : [Numéro]  Délivré le : [Date]

**Exportateur.** [Nom et prénom ou dénomination], pièce d'identité ou immatriculation n° [Numéro], domicilié(e) ou sis à [Adresse].

**Destinataire à l'étranger.** [Nom], [Adresse complète, pays].

**Liste des biens autorisés à sortir**

1. [Désignation du bien 1], [Auteur], [Matériaux], [Dimensions], valeur déclarée [Valeur], photographie n° [Numéro].
2. [Désignation du bien 2], [Auteur], [Matériaux], [Dimensions], valeur déclarée [Valeur], photographie n° [Numéro].

**Conditions de l'exportation**

- Nature : [Définitive / temporaire jusqu'au [Date de retour]]
- Motif : [Vente, exposition, prêt, restauration]
- Pays de destination : [Pays]
- Poste frontière ou aéroport de sortie : [Lieu]

**Pièces vérifiées.** Certificat de non-classement n° [Numéro] ; attestation de propriété ou de provenance ; fiche d'identification ; constat d'état.

**Mentions obligatoires.** Ce certificat n'est valable que pour les biens listés, pour un seul voyage et jusqu'au [Date de fin de validité]. Les biens en exportation temporaire doivent être réimportés avant la date de retour. Toute fausse déclaration entraîne le retrait du certificat et les sanctions prévues par les textes en vigueur.

**Contrôle à la sortie.** Le certificat est présenté au poste de douane avec les biens, qui peuvent être contrôlés. Le titulaire ne peut pas modifier la composition de l'envoi. Un exemplaire est conservé par l'administration et un autre est remis au transporteur.

**Biens réimportés.** Pour une exportation temporaire, le retour est constaté par un procès-verbal de réimportation signé par l'exportateur et un agent du Service de la circulation des biens culturels.

Fait à Yaoundé, le [Date].

**Le responsable du Service de la circulation des biens culturels** (nom, signature, cachet)

**Fait à _____, le ____ / ____ / _____**

**Nom et signature**

**Cachet, le cas échéant**